

LE CAPPEI

si vous êtes enseignant du second degré

- Vous êtes titulaires du 2CA-SH

- Vous étiez affectés à la date de parution du décret n°169 du 10 février 2017 dans un établissement scolaire, dans un établissement et service accueillant des élèves en situation de handicap, en grande difficulté scolaire ou malades.
- Vous n'êtes pas titulaires du 2CA-SH

- Vous n'étiez pas affectés à la date de parution du décret n°169 du 10 février 2017 dans un établissement scolaire, dans un établissement et service accueillant des élèves en situation de handicap, en grande difficulté scolaire ou malades.
- Vous n'êtes pas titulaires du 2CA-SH



Vous pouvez obtenir le CAPPEI en vous présentant et en réussissant l'épreuve 3



Vous pouvez obtenir le CAPPEI en vous présentant uniquement l'épreuve 1.

(Mesure transitoire pendant une durée de cinq ans)



Pour obtenir le CAPPEI vous devez présenter aux épreuves 1, 2 et 3

Les formations proposées par l'académie

- La formation de 300h dispensée par l'ESPE ou l'INSHEA
- La formation à l'épreuve 1 : stage inscrit au Plan Académique de Formation de 150h, qui se déroule tous les mardis et nécessite un aménagement d'emploi du temps
- La formation à l'épreuve 3 pour les titulaires du 2 CASH : stage de 12h inscrit au PAF et se déroulant sur deux journées non consécutives